

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 20 mars 2026*

*no 11.2*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
M. José Vaz do Rio, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que l'association SC Vila Pouca asbl, demeurant à 6A, rue de l'eau, L-9373 Gilsdorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'un tournoi de football;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2026-xx

Date début : 01/05/2026

Date fin : 01/05/2026

**Article 1 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Situation : du croisement avec la rue principale (Tronçon B : voirie communale) jusqu'au croisement avec la rue du Pont

**Article 2 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue principale (Tronçon B : voirie communale) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1 Accès interdit

Libellé : Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Situation : du croisement avec la rue du Pont jusqu'au croisement avec la rue des Prés

**Article 3 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Principale (Tronçon B : voirie communale) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdit

Situation : Sur toute la longueur, du côté pair

**Article 4 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Principale (Tronçon B : voirie communale) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking /Parking-relais

Situation : Sur toute la longueur, du côté impair

**Article 5 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/3/1

Libellé : Arrêt et stationnement interdit

Situation : Sur toute la longueur, du côté pair

**Article 6 :**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue des Prés » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking/Parking-relais

Situation : Sur toute la longueur, du côté impair

**Article 7 :**

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 20 mars 2026

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*